

DPC des infirmières

Printemps des EHPAD
25 mars 2014 Nice
Docteur Eric Bouchard
Président de la F2M21



Rappels et définitions

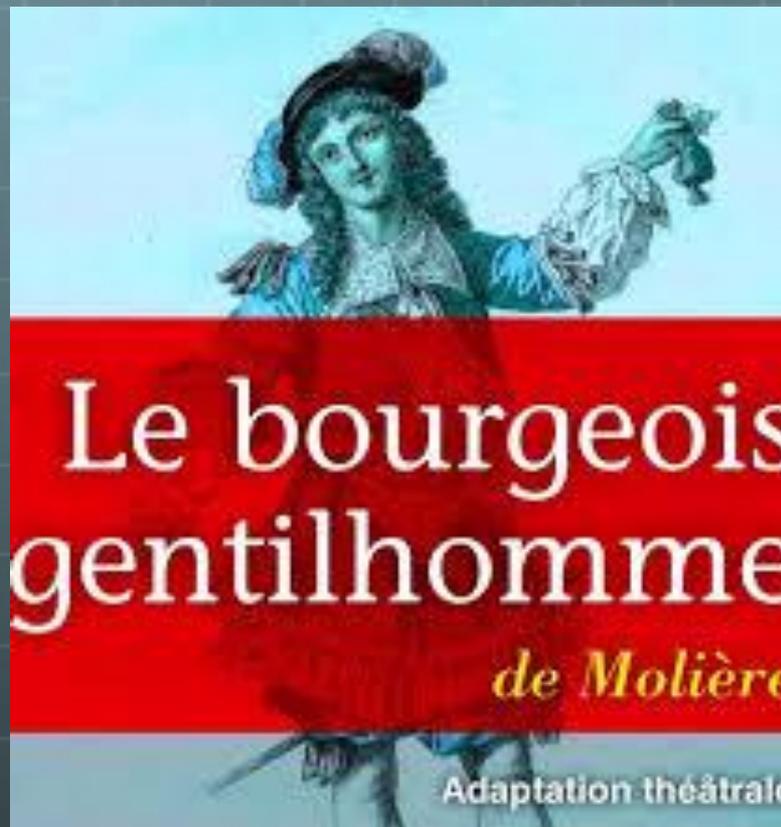
Le développement professionnel continu (DPC) a pour objectifs :

- ◆ **l'évaluation des pratiques professionnelles,**
- ◆ **le perfectionnement des connaissances,**
- ◆ **l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins**
- ◆ **ainsi que la prise en compte des priorités de santé publique et de la maîtrise médicalisée des dépenses de santé. Il constitue une obligation pour les infirmières**

Il constitue une obligation pour les infirmières

Loi HPST de juillet 2009

« Par ma foi! il y a plus de quarante ans
que je dis de la prose sans que j'en susse
rien »



🌐 Le DPC c'est
pareil !!!!

Vous avez toujours fait du DPC

- 1- Vous éprouvez un besoin de formation -> **C'est la phase d'analyse de vos pratiques**
- 2- Vous faites une démarche de formation comme d'habitude (selon une méthode validée par la H.A.S.) -> **C'est la phase de transmission des connaissances ou phase d'apprentissage**
- 3- Vous mettez à profit votre nouveau savoir utile dans votre pratique professionnelle et vous en évaluez les avantages et les changements -> **C'est la phase d'évaluation de vos pratiques**



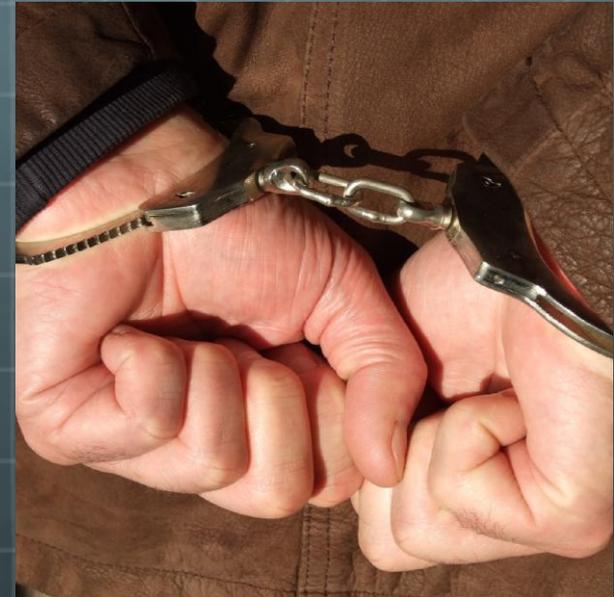
L'infirmière satisfait à son obligation de développement professionnel continu dès lors qu'elle participe, **au cours de chaque année civile, à un programme** de développement professionnel continu collectif annuel ou pluriannuel.



Le vrai risque

🌐 L'absence de mise en œuvre de ce plan par le PS est susceptible de **constituer un cas d'insuffisance professionnelle** au sens de l'article L. 4113-14.

🌐 **Donc risques juridiques et assuranciels**



Éléments de langage

- 🌐 **FMC**: Formation professionnelle continue
- 🌐 **EPP**: Evaluation des pratiques professionnelles
- 🌐 **DPC**: Développement professionnel continu
- 🌐 **HAS**: Haute autorité de sante
- 🌐 **OGDPC**: organisme de gestion du DPC
- 🌐 **ODPC**: Organisme de DPC
- 🌐 **Attention**, on ne parle plus de formations médicale mais de programme de DPC.
- 🌐 **Attention**, il est toujours possible d'effectuer des formations qui ne soient pas du DPC

Pour valider votre DPC , il faut que les conditions suivantes soient réunies

Le programme de DPC doit être propose par un ODPC :

- ◆ **Enregistré auprès de l'OGDPC pour la profession concernée.**
- ◆ **Évalué favorablement par le conseil scientifique indépendant de la profession. (Pour les infirmières c'est le Haut Conseil Scientifique pour les professions paramédicales)**

Pour valider votre DPC , il faut que les conditions suivantes soient réunies

Le programme de DPC doit être conformes aux méthodes proposées par la HAS:

Exemples de Méthodes:

http://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2012-12/liste_methodes_modalites_dpc_decembre_2012.pdf

Pour valider votre DPC , il faut que les conditions suivantes soient réunies

Le programme de DPC doit conformes aux orientations nationales ou régionales:

FAQ



- ◆ Pouvez vous faire plusieurs programmes de DPC par an ? Oui
- ◆ Le DPC est obligatoire pour les PS libéraux et salariés? Oui
- ◆ Pouvez choisir n'importe quel thème dans un programme de DPC? Oui si ce dernier est prévu pour votre profession.
- ◆ Votre employeur (salariés) décide pour vous du programme de DPC? Non, c'est vous qui décidez.

FAQ



- ◆ Vous pouvez effectuer les programmes de DPC en dehors des heures de travail et jours ouvrés ? Oui
- ◆ Vous pouvez effectuer les programmes de DPC n'importe où dans le monde? Oui

Le site Web de référence

www.ogdpc.fr

/



Merci de votre attention

